

## COMMISSION PERMANENTE DU 18 DÉCEMBRE 2024



### PRESENTS : (24)

**Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLÉ - Madame Béatrice SIGISMEAU - Madame Sophie ARZAL - Madame Augustine ROMANO - Monsieur Eric FERRERE - Madame Camille CLAIN - Monsieur Gilles HUBERT - Madame Thérèse Marie Noélyne FERDE - Madame Brigitte ADAME - Monsieur Aurélien CENTON - Monsieur Dominique GONTHIER - Monsieur Jean François HOAREAU - Madame Fabiola LAGOURDE - Monsieur Jean-Yves LANGENIER - Madame Inelda LEVENEUR - Monsieur Pascal MANGUÉ - Monsieur Jean François NATIVEL - Madame Adèle ODON - Monsieur Jean Louis PAJANIAYE - Madame Sidoleine PAPAYA - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Louise SIMBAYE - Monsieur René SOTACA - Madame Sabrina TIONOHOUÉ.**

### ABSENCES AVEC PROCURATION : (9)

**Monsieur Serge Eric HOAREAU donne procuration à Monsieur Gilles HUBERT  
Madame Laurence MONDON donne procuration à Monsieur Dominique GONTHIER  
Madame Flora AUGUSTINE ETCHEVERRY donne procuration à Madame Camille CLAIN  
Monsieur Bruno DOMEN donne procuration à Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLÉ  
Monsieur Jeannick ATCHAPA donne procuration à Madame Sidoleine PAPAYA  
Monsieur Philippe POTIN donne procuration à Madame Thérèse Marie Noélyne FERDE  
Madame Jeanne HOARAU donne procuration à Monsieur Aurélien CENTON  
Monsieur Jean-François PAYET donne procuration à Monsieur Pascal MANGUÉ  
Madame Eglantine VICTORINE donne procuration à Madame Adèle ODON**

### ABSENCES SANS PROCURATION ET EXCUSES : (1)

**Monsieur Cyrille MELCHIOR**

### ABSENCES : (3)

**Monsieur Rémy LAGOURGUE  
Madame Monique ORPHÉ  
Madame Valérie RIVIERE**

**SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024**

**CP-2024-DEC-439**

**OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT  
SOCIAL UNIQUE POUR L'ANNÉE 2023**

## **LA COMMISSION PERMANENTE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

**VU** l'avis du comité social territorial en date du 16 décembre 2024,

**VU** le rapport présenté,

**VU** l'avis de la Commission des Affaires Générales, Financières, Institutionnelles et de la Cohésion Territoriale en date du 11 décembre 2024,

**Sur** proposition des services,

**Après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité ,**

### **DECIDE**

**Article unique** : La commission permanente prend acte de la présentation du rapport social unique 2023.

*Certifié exécutoire compte tenu de la  
réception en Préfecture le 27 décembre  
2024 et de la publication sur le site du  
Département le 27 décembre 2024.*

**Le Président du Conseil Départemental**

**Cyrille MELCHIOR**



# SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023



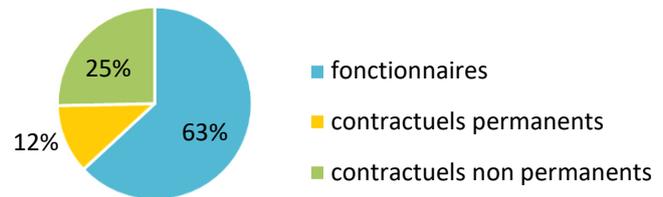
## DEPARTEMENT DE LA REUNION

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application [www.bs.donnees-sociales](http://www.bs.donnees-sociales) des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion de la Réunion.

### Effectifs

#### ➔ 6 063 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

- > 3 824 fonctionnaires
- > 705 contractuels permanents
- > 1 534 contractuels non permanents



#### ➔ 19 % des contractuels permanents en CDI

#### ➔ 8 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

#### ➔ Précisions emplois non permanents

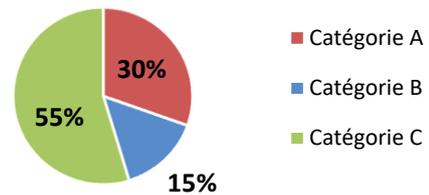
- ⇒ 36 % des contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 3 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

### Caractéristiques des agents permanents

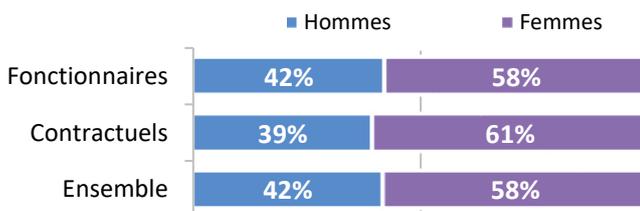
#### ➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	37%	31%	36%
Technique	41%	30%	39%
Culturelle	1%	2%	1%
Sportive	0%		0%
Médico-sociale	21%	37%	24%
Police			
Incendie			
Animation	0%	1%	0%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

#### ➔ Répartition des agents par catégorie



#### ➔ Répartition par genre et par statut



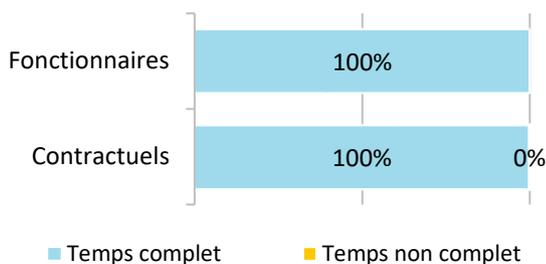
#### ➔ Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints administratifs	20%
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	18%
Assistants socio-éducatifs	15%
Adjoints techniques	14%
Rédacteurs	9%

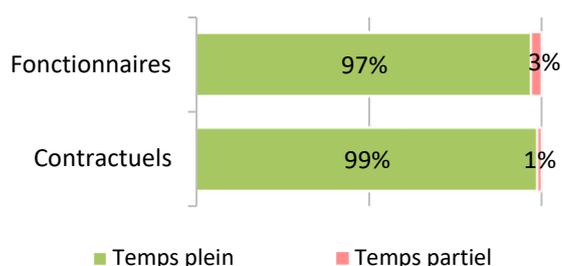
Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2023

## Temps de travail des agents permanents

### ➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



### ➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



### ➔ La filière la plus concernée par le temps non complet

Filière      Fonctionnaires      Contractuels

### ➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

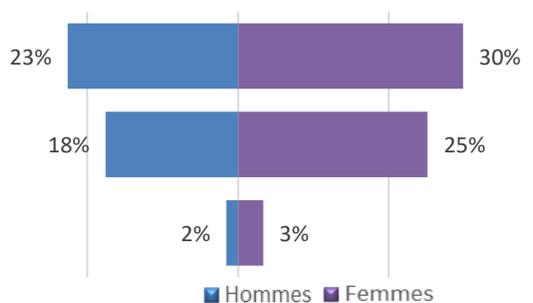
0% des hommes à temps partiel  
4% des femmes à temps partiel

## Pyramide des âges

### ➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 49 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	51,09	de 50 ans et +
Contractuels permanents	39,39	
<b>Ensemble des permanents</b>	<b>49,27</b>	<b>de 30 à 49 ans</b>
Âge moyen* des agents non permanent		
Contractuels non permanents	50,49	de - de 30 ans

Pyramide des âges  
des agents sur emploi permanent



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

## Équivalent temps plein rémunéré

### ➔ 6 141,78 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

- > 3 742,13 fonctionnaires
- > 857,29 contractuels permanents
- > 1 542,36 contractuels non permanents

**11 178 040 heures travaillées rémunérées en 2023**

#### Répartition des ETPR permanents par catégorie



## Positions particulières

- > 3 agents mis à disposition dans la collectivité
- > 15 agents mis à disposition dans une autre structure
- > Un agent en congés parental
- > 58 agents en disponibilité

- > 245 agents détachés dans la collectivité et originaires d'une autre structure
- > 10 agents détachés au sein de la collectivité
- > 36 agents détachés dans une autre structure
- > 13 agents dans d'autres situations (disponibilité d'office, congés spécial et hors cadre)

## Mouvements

### ➔ En 2023, 326 arrivées d'agents permanents et 335 départs

112 contractuels permanents nommés stagiaires

#### Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2022 <sup>1</sup>	Effectif physique au 31/12/2023
4 538 agents	4 529 agents

<sup>1</sup> cf. page 7

#### Variation des effectifs\*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023

Fonctionnaires	↗	0,9%
Contractuels	↘	-5,9%
<b>Ensemble</b>	↘	<b>-0,2%</b>

### ➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplaçants	33%
Départ à la retraite	27%
Démission	13%
Mise en disponibilité	8%
Mutation	6%

### ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	43%
Remplacements (contractuels)	24%
Voie de mutation	13%
Voie de détachement	7%
Réintégration et retour	7%

\* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

## Évolution professionnelle

### ➔ 21 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel nommés

dont 43% des nominations concernent des femmes

### ➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

### ➔ 1834 avancements d'échelon et 299 avancements de grade

### ➔ 44 lauréats d'un examen professionnel nommés

dont 40% des nominations concernent des femmes

### ➔ 103 agents ont bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

dont 65,0 % femmes

dont 45,6 % de catégorie C

## Sanctions disciplinaires

### ➔ 27 sanctions disciplinaires prononcées en 2023

#### Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 <sup>er</sup> groupe	14	7
Sanctions 2 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 3 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 4 <sup>ème</sup> groupe	2	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

4 sanctions prononcées à l'encontre d'agents contractuels

### ➔ Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels en 2023)

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	48%
Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral	33%
Atteinte à la discrétion professionnelle, au secret professionnel, au secret des correspondances, à la vie privée, à la liberté individuelle	7%

## Budget et rémunérations

### ➔ Les charges de personnel représentent 34,86 % des dépenses de fonctionnement

<b>Budget de fonctionnement*</b>	<b>1 050 982 071 €</b>	<b>Charges de personnel*</b>	<b>366 363 880 €</b>	➔	<b>Soit 34,86 % des dépenses de fonctionnement</b>
----------------------------------	------------------------	------------------------------	----------------------	---	--

\* Montant global

<b>Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :</b>	<b>200 494 004 €</b>	<b>Rémunérations des agents sur emploi non permanent :</b>	<b>56 460 324 €</b>
Primes et indemnités versées :	20 738 606 €		
IFSE :	14 558 443 €		
CIA :	255 370 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	238 227 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	1 684 365 €		
Supplément familial de traitement :	1 090 132 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	4 091 594 €		

### ➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	68 596 €	50 248 €	46 922 €	33 303 €	38 258 €	21 537 €
Technique	74 267 €	49 137 €	46 547 €	34 578 €	39 129 €	21 564 €
Culturelle	66 129 €	46 327 €	48 536 €	33 366 €	38 677 €	21 575 €
Sportive			50 606 €			
Médico-sociale	59 278 €	36 772 €	44 444 €	36 665 €	s	
Police						
Incendie						
Animation			43 395 €	s	33 458 €	18 863 €
<b>Toutes filières</b>	<b>62 744 €</b>	<b>39 618 €</b>	<b>46 555 €</b>	<b>34 194 €</b>	<b>38 788 €</b>	<b>21 533 €</b>

\*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

### ➔ La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 10,34 %

#### Part des primes et indemnités sur les rémunérations :

<b>Fonctionnaires</b>	<b>11,23%</b>
<b>Contractuels sur emplois permanents</b>	<b>4,55%</b>
<b>Ensemble</b>	<b>10,34%</b>

- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ⇒ Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ⇒ 8339,36 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023
- ⇒ 433 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2023
- ⇒ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

Cette année, 7 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens fonctionnaires)

## Absences

➔ En moyenne, 41,1 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire

> En moyenne, 15,8 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
<b>Taux d'absentéisme « compressible »</b> (maladies ordinaires et accidents de travail)	4,68%	2,98%	4,42%	1,61%
<b>Taux d'absentéisme médical</b> (toutes absences pour motif médical)	11,26%	4,33%	10,18%	2,00%
<b>Taux d'absentéisme global</b> (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	11,99%	5,73%	11,01%	2,06%

Cf. p.7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)

➔ 39,2 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

## Accidents du travail

➔ 256 accidents du travail déclarés au total en 2023

> 4,2 accidents du travail pour 100 agents

> En moyenne, 66 jours d'absence consécutifs par accident du travail

## Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

**292 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent**

⇒ 30 travailleurs handicapés recrutés sur emploi non permanent

⇒ 89 % sont fonctionnaires\*

⇒ 63 % sont en catégorie C\*

⇒ 119 525 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

## Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**  
47 assistants de prévention désignés dans la collectivité

➔ **FORMATION**  
2144 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 11 720 €

Coût par jour de formation : 5 €

➔ **DÉPENSES**  
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 5 361 160 €

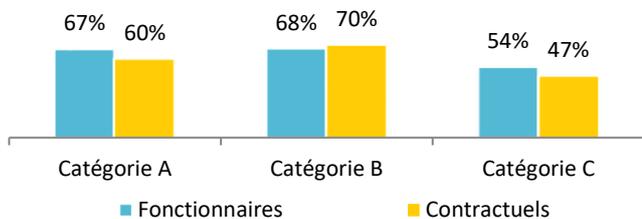
➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**  
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2023

## Formation

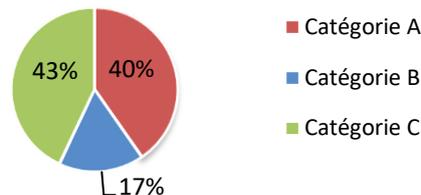
➔ En 2023, 59,0% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2023



➔ 10 967 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2023

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 2,4 jours par agent

➔ 1 852 198 € ont été consacrés à la formation en 2023

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	71 %
Coût de la formation des apprentis	7 %
Frais de déplacement	0 %
Autres organismes	22 %

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	40%
Autres organismes	29%
Interne à la collectivité	31%

## Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	123 575 €	29 729 €
Montant moyen par bénéficiaire	109 €	57 €

➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité

## Relations sociales

➔ Jours de grève

1277 jours de grève recensés en 2023

➔ Commissions Administratives Paritaires

➔ 6 réunions en 2023 dans la collectivité

Commissions Consultatives Paritaires

2 réunions en 2023 dans la collectivité

➔ Comité Social Territorial

4 réunions en 2023 dans la collectivité  
3 réunions de la F3SCT

## Précisions méthodologiques

### 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2023

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2023

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

- Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022
- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

### 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023} \times 365} \times 100$$

*Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie*

#### Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

### 3 « groupes d'absences »

<b>1. Absences compressibles :</b> Maladie ordinaire et accidents du travail	<b>2. Absences médicales :</b> Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	<b>3. Absences Globales :</b> Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

*\* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

## Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



**DONNÉES SOCIALES 2023**  
**DES CENTRES DE GESTION**

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : novembre 2024

Version 1